

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Février 2022

PRESENTS : GERVASI A – FORTUNE M – LIGNERES O – GUIRAUD V – PLA B – CHARLEUX D – CARQUET M – VARSABA B – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET M.J

EXCUSES : ADRAGNA J – MIGNARD C – DOMERGUE C – PREVOT K

SECRETAIRE DE SEANCE : VILLELLAS Fabienne.

Le premier point est rajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres présents.

1 – POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE ET A MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT POUR LES DEMARCHES LIEES AU DESERT MEDICAL :

Devant le problème que représente le manque de médecins généralistes dans notre secteur et le départ à la retraite d'un grand nombre de médecins actuellement en activité, dans un avenir proche, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place une démarche avec l'ensemble des communes environnantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner pouvoir ainsi qu'à Monsieur PLA Bruno, 1^{er} Adjoint, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 283, SITUEE CHEMIN DE LA FONTAINE, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Considérant que la commune a acheté, par acte notarié du 12 mai 2021, une bande de terrain cadastrée AP 283, Chemin de la Fontaine, d'une superficie de 437 m², suite au bornage établi par le cabinet de Géomètre-Expert situé 4 Rue Jacqueline MAILLAN à Léznigan-Corbières le 18 novembre 2019, dans le but d'élargir la voirie communale existante et de procéder à l'extension des réseaux ;

Considérant que cette bande est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal, la bande de terrain cadastrée AP 283, située Chemin de la Fontaine.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AR 714 ET AS 385, SITUEES CHEMIN DE LA LIVINIÈRE A SIRAN :

Considérant l'existant d'un terrain de 47 m², en forme de triangle, situé en limite séparative de la parcelle cadastrée AR 627 ;

Considérant que cette bande de terrain n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par le propriétaire de la parcelle AR 627 concernant l'acquisition de ce terrain ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne représente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir donner suite à la proposition d'acquisition formulée ;

Considérant l'arrêté de voirie portant alignement, en date du 30 novembre 2021, définissant les limites séparatives entre le domaine public et les parcelles voisines, réalisé suite au procès-verbal d'alignement établi par le cabinet de Géomètre-Expert situé 2 Rue Albert Magnelli à Béziers, le 06 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation du terrain de 47 m², dont les limites ont été définies par la procédure d'alignement, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4 – VENTE DES PARCELLES AR 714 ET AS 385 A MADAME FORTUNE MARIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Madame FORTUNE Marie, de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AR 714 pour une surface de 24 m² et AS 385 pour une surface de 23 m², situées Chemin de La Livinière à Siran et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles communales au prix de 40 euros le m², soit 1 880 €.

Madame FORTUNE Martine étant la mère de Madame FORTUNE Marie, celle-ci quitte la salle et ne participe pas au vote.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5 – VENTE BATIMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le bail commercial liant la commune à Monsieur BENEDETTI Christophe, stipule que tous les travaux liés à la mise aux normes du bâtiment sont à la charge du preneur. Il avait été décidé de mettre ce bâtiment à la vente, compte-tenu des lourds travaux nécessaires. La commune n'ayant pas l'obligation d'effectuer ces travaux, le Conseil Municipal souhaite que Monsieur BENEDETTI soit mis au courant de ce fait avant de prendre une décision définitive quant à la vente de ce bien.

Aucune délibération n'est prise.

QUESTIONS DIVERSES :

- Désert médical : un point est fait par Monsieur Bruno PLA.
- Affaire GRANEL : la somme de 50 €/mois sera versée par Monsieur GRANEL à la commune.
- Ultra-trail du Minervoï : cette manifestation se déroulera, en partie, sur la commune de Siran le 1^{er} mai 2022 : un appel est lancé aux bénévoles pour sécuriser la course.

La séance est levée, il est 20 H 00.